



PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Territoires
de l'Alimentation et de la Mer

Service des Affaires Maritimes

Conseil Maritime ultramarin de Saint-Pierre et Miquelon

Mercredi 21 octobre 2015

Relevé de décision

La réunion d'installation du Conseil maritime ultramarin (CMU) de Saint-Pierre et Miquelon s'est tenue à Saint-Pierre le mercredi 21 octobre 2015 en préfecture. Avec la présence de 14 des 20 membres composant le CMU, le quorum a été réputé atteint. La liste des personnes présentes est consultable en annexe du présent relevé de décision.

A l'issue du discours d'introduction de Monsieur le préfet, les points prévus à l'ordre du jour ont tous été étudiés.

- Un diaporama expliquant les objectifs et les modalités du Conseil maritime ultramarin a été présenté par le service des Affaires Maritimes de la DTAM, en charge du secrétariat du CMU.
- Un projet de règlement intérieur a été remis aux participants. Le retour des avis concernant ce projet est attendu pour le 15 novembre 2015 par le secrétariat. La version consolidée du document sera ensuite soumise au vote pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil.
- La désignation du représentant du Conseil maritime ultramarin de Saint-Pierre et Miquelon, et de son suppléant, au Conseil National de la mer et des littoraux s'est déroulée parmi le collège des collectivités territoriales. Madame Karine CLAIREAUX, sénateur-maire de Saint-Pierre a été nommée représentante en titre et Monsieur Jean DE LIZARAGA, maire de Miquelon, son suppléant.

Avant de conclure la réunion, les sujets suivants ont été précisés à l'ensemble des membres du Conseil :

- Une présentation exhaustive concernant la mise en place de la commission « document stratégique de bassin » et les modalités de rédaction de ce document aura lieu lors de la prochaine réunion du CMU, prévue au mois de décembre 2015.

- Le secrétariat du CMU a enfin précisé que l'intégralité des documents qui seront traités ou présentés lors des réunions du Conseil, seront mis à la disposition des membres de manière électronique. Les modalités pratiques seront communiquées dès que le lien internet sera effectif.

Le préfet

Destinataires : membres du conseil maritime ultramarin, MEDDE, MOM